



Doc. 15674
24 janvier 2023

Impact environnemental et conflits armés

Amendement¹ n° 4

M. Oleksii GONCHARENKO, Ukraine, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 3.2, insérer le paragraphe suivant:

«d'exhorter les États membres et observateurs à apporter des changements aux conventions existantes sur la protection environnementale de certaines zones et à proposer des mécanismes pour la mise en œuvre de leurs principes et pour le suivi et l'établissement de rapports sur les conventions en période de conflits armés. Par exemple, la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution traite seulement de l'application en temps de paix, malgré l'effet environnemental considérable causé par l'occupation russe de la Crimée, la construction illégale du pont de Kertch, et l'agression militaire en cours contre l'Ukraine, y compris l'impossibilité de présenter un rapport national sur l'état de pollution de la mer Noire en raison de l'absence de contrôle effectif sur les importantes zones maritimes, du fait de l'occupation illégale.»

Note explicative

La plupart des conventions existantes sur la protection environnementale de certaines zones n'envisagent pas de mécanismes pour la mise en œuvre et le suivi ou l'établissement de rapports sur leurs principes en période de conflits armés.

Déposé par:

GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CE/AD
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CE/AD
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KONSTANKEVYCH Iryna, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MERZHZKO Oleksandr, Ukraine, CE/AD
SOBOLIEV Serhii, Ukraine, PPE/DC
TAMAŠUNIENĖ Rita, Lituanie, CE/AD
VASYLENKO Lesia, Ukraine, ADLE
YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC
ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE

1. 2023 - Première partie de session

